



DÉCISION N° 2022.004

**AMÉNAGEMENT DU PARC DE L'AVENTURIER  
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le Maire de la Ville de MONTOIR DE BRETAGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal ÉVAIN, troisième adjoint, pour les actes relatifs aux finances et marchés publics à compter du 6 juillet 2020,

Considérant le marché de maîtrise attribué au groupement conjoint solidaire SARL VOIX MIXTES (Mandataire) sise 1 place de l'Europe à REZÉ (44400) et TECAM sise 15 boulevard Marcel Paul à SAINT HERBLAIN (44800), pour un montant initial de 24 965,00 € HT soit 29 958,00 € TTC, augmenté à 28 665,00 € HT soit 34 398,00 € TTC par avenant 1,

Considérant la nécessité d'effectuer un atelier supplémentaire dans la démarche participative,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1**

Un avenant 2, de 800,00 € HT soit de 960,00€ TTC, est conclu afin d'ajouter l'atelier supplémentaire à la démarche participative.

**ARTICLE 2**

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à la somme de 29 465,00 € HT soit 35 358,00 € TTC.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Municipale.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

**SLO**

ID : 044-214401036-20220706-DECI\_2022\_004-AI

## ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Commune de MONTOIR DE BRETAGNE et le Trésorier Payeur de Saint Nazaire Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Montoir de Bretagne, le 06/07/2022  
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,  
Pascal ÉVAIN

